

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS459

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 29

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« prévention et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.